



VILLE DE SION

## MISE AU CONCOURS

La Ville de Sion met au concours un poste de

# secrétaire

taux d'activité 40%

auprès du service de la sécurité publique, section police municipale.

### Missions principales

De manière générale, le titulaire aura pour tâches essentielles d'assurer :

- une présence régulière au guichet du poste de police afin de répondre aux sollicitations des citoyens;
- le suivi des diverses écritures, courriers et notifications transmis par l'état-major.

### Conditions d'engagement

- être au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce E (G) ou d'une formation jugée équivalente;
- avoir plusieurs années d'expérience dans le secrétariat;
- attester d'une formation continue dans le domaine administratif serait un atout;
- justifier de très bonnes connaissances des principaux logiciels bureautiques;
- être doté des compétences sociales et aptitudes suivantes: sens aigu des relations avec le public, discrétion, amabilité, capacité d'écoute et de compréhension, aisance avec les chiffres, esprit méthodique, capacité à résister au stress, polyvalence;
- être de langue maternelle française, avec de bonnes connaissances d'autres langues, de préférence l'allemand ou l'anglais.

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

**Entrée en fonctions:** 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou à convenir

### Domiciliation

Avoir ou prendre domicile sur le territoire de la commune de Sion.

### Traitement

Selon le règlement général pour le personnel de l'administration communale et l'échelle des traitements de la Municipalité.

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Pierre Rossier, chef du service de la sécurité publique, au tél. 027 324 15 11.

Les offres avec curriculum vitæ, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe «Secrétaire police municipale» à : Ville de Sion, secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2, jusqu'au **28 septembre 2011**.

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.